

Conditions Générales de Prestations de Services

Article 1 : Dispositions générales

Assist'Gestion est représentée par Chantal Lesauvage dont le siège social se situe au 8, rue Jules Debuiche à 80600 Doullens.

Le présent contrat détermine les conditions générales et modalités d'exécution de la prestation de services par le Prestataire au bénéfice du Client.

Le présent contrat s'applique de plein droit à toute prestation de services : services de secrétariat, externalisation de paie, service de gestion et d'organisation.

Les obligations contractuelles stipulées par le présent contrat prévalent sur tout autre document (devis, CGV, etc..)

Article 2 : Description des prestations de service

Chantal Lesauvage, offre un service de support administratif global dédié au TPE, PME, Professions libérales et indépendants ainsi que les particuliers. : tous travaux d'assistanat administratif et organisationnel entrant dans la gamme des services proposés. Ces services peuvent être rendus dans le cadre de besoins ponctuels ou réguliers, sur site ou à distance, ou selon une combinaison des deux, selon les souhaits exprimés par le client et l'évaluation faite de ses besoins spécifiques.

Article 3 : Conditions d'exécution

Les dates et lieu(x) d'exécution sont telles que stipulées dans les conditions particulières. Le prestataire agit en toute indépendance sans lien de subordination vis-à-vis du client. En cas de maladie, ou tout événement dûment justifié retardant légitimement l'exécution des prestations, du fait du prestataire ou du client, le contrat sera simplement suspendu.

Article 4 : Modifications éventuelles – Avenant au contrat – Rupture du contrat de prestation

Toute prestation ne figurant pas dans les conditions particulières donnera lieu, selon sa nature, soit à un avenant au présent contrat, soit à une facturation supplémentaire d'un service ponctuel.

Dans le cadre d'un contrat de prestation à durée déterminée, il prend fin à son terme ou par commun accord. Tout changement de mission, de durée fera l'objet d'un avenant au contrat de prestation. Une clause de reconduction est possible définie par avenant au présent contrat avec une durée définie entre les 2 parties.

Le délai contractuel est suspendu de plein droit par tout événement indépendant de la volonté du prestataire et ayant pour conséquence de retarder la réalisation de la prestation. Le prestataire s'engage à réaliser la prestation dans le délai contractuel que si le client a exécuté l'ensemble de ses obligations et notamment son obligation de paiement du prix de la prestation.

En cas de résiliation du contrat de prestation, il est convenu un préavis d'un mois pour l'entreprise prestataire et un mois pour le client. Si ce dernier est à durée indéterminée, chaque partie a la possibilité de demander la rupture du contrat unilatéralement. Il convient alors d'en fixer les conditions.

En cas d'inexécution par le client de l'une des obligations prévues par les présentes conditions générales : défaut de paiement dans les délais, impossibilité d'effectuer les missions confiées par défaut d'envoi de pièces permettant la réalisation de la prestation, le prestataire pourra suspendre la fourniture du service sans que le client ne puisse réclamer aucune restitution ou diminution de prix dans un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Les tarifs

Les tarifs sont exprimés en euros et ne sont pas soumis à la TVA (article 293b du CGI).

Article 6 : Conditions de règlement

Le règlement des prestations est exigible à réception de la facturation mensuelle, sauf accord particulier entre le prestataire et son client. Le règlement peut se faire par virement bancaire, par chèque ou par espèces. Tout retard de paiement entraîne une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement d'un montant de 40€, ainsi qu'une pénalité de 10% par mois de retard, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement d'avance. En cas de suspension du contrat, les prestations effectuées restent dues.

Article 7 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage, au titre d'une obligation de moyens, à mettre en œuvre tous les dispositifs appropriés pour effectuer les prestations qui lui sont confiés. Toutefois, Chantal Lesauvage ne saurait être tenue responsable des conséquences d'utilisation des travaux et ne peut garantir les résultats sur des objectifs dépassant le cadre de sa mission. Pour des missions concernant la

gestion du personnel et notamment l'externalisation des paies et charges sociales, le client reste le seul responsable en cas d'erreurs sur l'établissement des bulletins de paie ainsi que des charges sociales. Elle doit faire appel à son expert-comptable pour tout contrôle de charges sociales. Il doit respecter pour cette activité et remettre au prestataire le relevé d'heures par salarié mensuellement avant l'élaboration des paies. Tous travaux administratifs restent de la responsabilité et validation de l'entreprise. Le prestataire peut confier à un tiers l'exécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Article 8 : Obligations du Client

Le Client s'engage à payer le Prestataire le prix de la prestation, tel que convenu sur devis ou sur le contrat. Le Client s'engage à fournir au Prestataire, en temps utile, tout élément d'information nécessaire à la bonne exécution de la prestation. Le Client est responsable de la véracité des données et informations transmises au Prestataire. En cas d'absence d'observation de la part du Client, les travaux sont réputés satisfaisants et acceptés. Le client s'engage à mettre à la disposition du prestataire tous les éléments nécessaires au bon déroulement de la mission définie. Ces éléments doivent être de bonne qualité. Tout retard ou omission de la part du client pourra entraîner soit une révision de la date de livraison soit une annulation de la commande. Toute prestation qui ne fera pas l'objet de contestation écrite, effectuée par lettre recommandée dans un délai de 7 jours à compter de la transmission, sera considérée comme parfaitement exécutée. Aucune poursuite ne pourra être engagée envers Assist'Gestion 80, Chantal Lesauvage. Toutes productions administratives sont soumises à validation de l'entreprise et vérification de l'entreprise.

Article 9 : Confidentialité

Aucune information confidentielle ne sera divulguée par l'une ou l'autre partie pendant l'exécution des travaux, en dehors de toute information à la disposition du public. Sauf indication contraire de sa part, le Client autorise le Prestataire à mentionner comme référence son nom et la nature des prestations effectuées.

Article 10 : Réclamation et litiges

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend entre les deux parties relèverait de la compétence des Tribunaux du siège social du Prestataire, quel que soit le lieu de livraison des prestations.